

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juin 2012**

Décision n° **B-2012-3298**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Déclassement et échange sans soulte de terrains, entre la Communauté urbaine de Lyon et la Compagnie Plastic Omnium, situés rue Henry Vallée et boulevard Jules Carteret

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier, Philip, Arrue (pouvoir à Mme Besson), Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Rivalta), Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.), David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 4 juin 2012

Décision n° B-2012-3298

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Déclassement et échange sans soulte de terrains, entre la Communauté urbaine de Lyon et la Compagnie Plastic Omnium, situés rue Henry Vallée et boulevard Jules Carteret**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mai 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

La Compagnie Plastic Omnium envisage la réalisation d'un programme de 33 000 mètres carrés de surface plancher de bureaux et a déposé un permis de construire sur un tènement constitué de 7 parcelles d'une superficie totale de 19 603 mètres carrés, lui appartenant, et situé au 19, boulevard Jules Carteret à Lyon 7°.

Ce tènement appartenant à la Compagnie Plastic Omnium est concerné par des emplacements réservés au plan local d'urbanisme (PLU) n° 58, 87 et 91 au profit de la Communauté urbaine de Lyon pour la réalisation de voiries.

La Compagnie Plastic Omnium et la Communauté urbaine ont convenu d'un échange de terrains afin de permettre la réalisation de cette opération de construction de bureaux d'une part, et la requalification du boulevard Jules Carteret ainsi que la création d'une voirie nouvelle dans le prolongement de la rue Henry Vallée d'autre part.

Pour mener à bien cette opération, la Communauté urbaine de Lyon doit donc acquérir un terrain nu appartenant à la Compagnie Plastic Omnium d'une surface totale de 2 373 mètres carrés environ issu de plusieurs parcelles cadastrées sous les numéros 70, 89, 91, 93 et 95 de la section CE en premier lieu, et issu des parcelles cadastrées sous les numéros 57 et 58 de la section CE en second lieu (cf. plan ci-annexé).

En contrepartie, la Communauté urbaine de Lyon doit céder à la Compagnie Plastic Omnium une partie de la rue Henry Vallée à Lyon 7°, pour une surface de 13 mètres carrés environ, issue de la parcelle cadastrée sous le numéro 60 de la section CE, laquelle appartient aujourd'hui au domaine public de voirie communautaire qui doit faire l'objet au préalable d'une désaffectation et d'un déclassement (cf. plan ci-annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de 3 réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (ERDF, éclairage public et France Télécom). Leur dévoiement éventuel est à la charge exclusive de la Compagnie Plastic Omnium.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue Henry Vallée, la présente opération a été dispensée d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, le présent échange serait consenti sans soulte, de part et d'autre, tous les frais y afférents étant supportés à parité par les cocontractants, pour une valeur des biens immobiliers échangés fixée à 14 700 €.

Cette valeur a été déterminée entre les 2 parties comme suit :

- la Communauté urbaine a valorisé la parcelle de 13 mètres carrés lui appartenant en valeur constructible de 14 700 €, pour une surface potentielle de 22 m² de plancher, valeur admise par France domaine,

- le terrain appartenant à la Compagnie Plastic Omnium, d'une superficie de 2 373 mètres carrés, a été valorisé à 14 700 €, en tant que terrain non constructible destiné à être intégré au domaine public de voirie communautaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 3 avril 2012 ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, située rue Henry Vallée à Lyon 7°, pour une surface de 13 mètres carrés environ, issue de la parcelle cadastrée sous le numéro 60 de la section CE, au profit de la Compagnie Plastic Omnium.

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte arrêté à la valeur de 14 700 € comprenant les parcelles cédées par la Compagnie Plastic Omnium à la Communauté urbaine de Lyon, cadastrées n° 57, 58, 70, 89, 91, 93 et 95 de la section CE pour une surface totale de 2 373 mètres carrés, ainsi que celle cédée par la Communauté urbaine à la Compagnie Plastic Omnium, d'une superficie de 13 mètres carrés, ayant fait l'objet d'un déclassement car issue du domaine public de voirie communautaire.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 14 700 € en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 775 300 - fonction 822, opération n° OP09O1630,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 14 700 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 et en recettes : compte 2112 - fonction 822 - opération n° OP09O1630,

- pour les frais notariés, à hauteur de 700 €, compte 2112 - fonction 822 - opération n° OP09O1630.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2012.